Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme

N° 6.23.088 DSUH

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60 ; R.151-51, R.151-53 et R.153-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2017 approuvant le plan local d'urbanisme, mis à jour le 25 septembre 2017, modifié le 19 avril 2018, mis en compatibilité le 13 février 2020, mis à jour le 17 mai 2022, mis à jour le 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n°8 du conseil municipal du 16 février 2023 approuvant la révision du Règlement Local de Publicité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/10 AI du 13 février 2023 instituant des servitudes d'utilité publique au droit de l'ancien site exploité par la société BRETAGNE MATERIAUX à Quimper ;

ARRETE :

Article 1er :
Le plan local d'urbanisme de la commune de Quimper est mis à jour à la date du présent arrêté.
À cet effet, a été reportée parmi les annexes du PLU le Règlement Local de Publicité, récemment révisé.
De même, est ajoutée parmi la liste des servitudes d'utilité publique, une servitude de type PM2 (servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques) instituée sur le site anciennement exploité par Bretagne Matériaux.
L'exposé des changements apportés par la présente procédure sera rapporté dans la pièce Procédure du PLU.

Article 2 :
Le plan local d'urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public à la mairie de Quimper, Direction de la Stratégie Urbaine et de l'Habitat, 49 rue de la Providence, aux jours et heures habituels d'ouverture au public

Article 3 :
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

<u>Article dernier : Exécution</u>

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Avril 2023*

La maire,
Isabelle ASSIH

ACTE RENDU EXECUTOIRE
compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 25/04/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 25/04/2023
(accusé de réception du 25/04/2023)

Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex